



Installation de brise vue refusée par assemblée générale de copro

Par **karihermel**, le **02/04/2015** à **14:03**

Bonjour

J'ai acheter en vefa y a deux ans , un logement situé au premier étage avec une terrasse , et le maitre d'oeuvre à rajouté un jardin tout autour de notre terrasse qui appartient à la copropriété (le jardin) mais on est les seules a avoir accès puisqu'il faut traverser mon appartement pour avoir accès au jardin et on veut mettre des brise vue sur la partie commune pour cacher notre intimité de notre terrasse ce qui est légitime.

Mais à l'assemblé générale: ils ont voté contre pour l'installation de brises vue sur la partie commune donc le jardin donc ce qui représente un problème pour moi car je ne peux pas cacher mon intimité de ma terrasse qui à été e prolongé par un jardin et si je met des panneau en bois autour de ma terrasse ; le jardin ne sera pas entretenu et d'autres problèmes vont succéder .

Donc pourriez m'indiquer que faire contre le promoteur , contre le syndic et l'assemblé générale qui à orienté les votes .

ps :les panneaux de brises vues sont autorisés dans la residence s'est seulement à moi à qui ils ont refusé car le jardin est à la copropriété et ce jardin est un prolongment de ma terrasse donc que faire, surtout qu'ils doivent passé par mon appartement pour accedeR au jardin.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **domat**, le **02/04/2015** à **15:27**

bjr,

pour contester une décision de l'assemblée générale, vous avez un délai 2 mois après la réception de la décision de l'a.g..

cette action doit se faire devant le TGI, l'avocat est obligatoire.

j'ai du mal à comprendre comment vous pouvez avoir un jardin autour de la terrasse située au premier étage ?

en principe un jardin est au rdc, donc je ne comprends pas comment le seul accès se ferait par votre terrasse située au 1°.

si le jardin est une partie commune (et non une partie commune à jouissance privative) vous ne pourrez pas faire grand chose.
pourquoi ne pas mettre de brise-vue autour de votre terrasse.
cdt

Par **omaran via karihermel**, le **03/04/2015** à **12:23**

bjr

tout d'abord, je tiens à te remercier pour ta réponse

oui c'est bien sa; il y a un jardin (partie commune) autour de ma terrasse situé au premier étage ou seul moi y a accès par mon appartement, erreur du maître d'œuvre et donc du promoteur.

lors de l'ag ils ont refusé la jouissance pour raison d'assurance soit disant et le syndic ne veut pas d'une jouissance je sais pas pourquoi, il veulent que j'achète ce jardin.

maintenant je veux installer des brise vue pour cacher mon intimité et je suis bloqué car refus de l'ag pour le jardin et si je mets tout autour de ma terrasse le jardin qui est entretenu par moi et qui est une partie commune ne sera plus accessible pour personne.

Et le syndic s'il veut l'entretenir il faut qu'il passe par chez moi.

Donc que faire ????

Ont-ils le droit de m'empêcher de mettre des brises ?

Et si je ferme ce jardin en mettant des brises vue sur ma terrasse qui va entretenir ce jardin ...hygiène.....?

est-ce que je peux attaquer le promoteur ? Aussi et est-ce que c'est long et coûteux ?

Merci pour vos réponses car cette situation me pourrit la vie !

Par **karihermel**, le **06/04/2015** à **11:27**

Bonjour

Merci de me répondre j'ai besoin de votre aide.

Par **domat**, le **06/04/2015** à **20:13**

bjr,

l'a.g. a le droit d'interdire ce qui concerne les parties communes donc sa décision de vous interdire d'implanter des brises vues sur les parties communes n'est pas contestable.
vous pouvez les mettre sur votre terrasse partie privative après accord de l'a.g.

que cette partie commune ne puisse pas être entretenue n'est pas votre problème.
le syndicat des copropriétaires peut décider de mettre du gravier afin de n'avoir aucun
entretien à faire ou créer un autre accès à ce jardin.
cdt